

## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

### Arrêté portant adoption du schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

*commandeur de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du Mérite*

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants, L.371-1 et suivants, R.122-7 et suivants, R.123-1 et suivants, R.371-16 et suivants et D.371 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-27 et R.4433-2-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.110 et suivants et L.121 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté conjoint du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et du président du conseil régional d'Île-de-France du 28 juillet 2011 portant nomination des membres du comité régional « trames verte et bleue » d'Île-de-France ;

**Vu** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 21 février 2013 ;

**Vu** l'avis du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en tant qu'autorité environnementale, du 5 avril 2013 ;

**Vu** le dossier d'enquête publique comprenant notamment une évaluation environnementale portant sur le projet du schéma régional de cohérence écologique sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du 22 mars 2013 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;

**Vu** l'enquête publique relative au schéma régional de cohérence écologique qui s'est déroulée en Ile-de-France du 15 mai au 19 juin 2013 ;

**Vu** les avis recueillis lors de la consultation des organismes mentionnés à l'article L.371-3 alinéa 3 du code de l'environnement ;

**Vu** les observations émises par le public lors de l'enquête publique;

**Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 5 septembre 2013;

**Vu** la délibération du conseil régional d'Île-de-France portant approbation du schéma régional de cohérence écologique en séance plénière du 26 septembre 2013 ;

**Considérant** que lors des phases de consultation et d'enquête publique, il n'a pas été soulevé d'observations et d'avis de nature à remettre en cause le contenu du projet de schéma régional de cohérence écologique et que seules des modifications non substantielles ont été apportées au projet de schéma régional de cohérence écologique qui fait l'objet de l'adoption ;

**Considérant** que le conseil régional d'Île-de-France, réuni en séance plénière le 26 septembre 2013, a approuvé le schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France modifié à l'issue des phases de consultation et d'enquête publique prévue par l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le contenu et les orientations du schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France sont de nature à contribuer aux objectifs fixés par les dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Le schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France, annexé au présent arrêté, est adopté.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Un avis de publication sera inséré dans deux journaux nationaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

**ARTICLE 3** - Le schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France peut être consulté dans les préfetures et sous-préfetures de la région ainsi qu'au siège du conseil régional d'Île-de-France et des conseils généraux de la région.

Il est mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la préfeture de la région d'Île-de-France, préfeture de Paris et du conseil régional d'Île-de-France.

**ARTICLE 4** – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfeture de la région d'Île-de-France, préfeture de Paris, les secrétaires généraux des préfetures des départements de la région d'Île-de-France, les sous-préfets des départements de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfeture de la région d'Ile-de-France, préfeture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, Le **21 OCT. 2013**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

